

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2001

à vingt heures

N° 01 - 07

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 11 décembre 2001 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (32) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M GIRAULT, M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme GALATEAU.

* Représentés (5) :	M. VIROL	par	M. METTON
	Mme MERGUI-CHICHE	par	Mme FAVRE
	M. BASSINET	par	Mme LASSERRE
	Mme BRAIDOTTI	par	M. ROBINEAU
	M. VINCENT	par	Mme FINOT-FREBAULT

* **Absents (2) :** M. TRIQUET, M. HAINAUT

* **Assistaient également :**

- **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Mlle VIGNERON :	Directrice des Finances
Mme CHAUVIERE:	Directrice de la communication
Monsieur MARET :	Responsable du Secrétariat Général
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Secrétariat Général

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER.** est nommée secrétaire de séance.

A la demande de Mme GALATEAU il est précisé à la question concernant l'attribution d'une subvention pour l'Algérie : Adopté à la majorité "Vote contre du MNR".

Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2001 est adopté à l'unanimité.

Le Maire est autorisé par le Conseil à inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour, l'une relative à l'attribution de subventions pour la rénovation des vitrines et enseignes dans le cadre du FISAC, l'autre pour l'autoriser à passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-4
FINANCES		
01.159	Tarifs municipaux 2002	4
01.160	Subventions à diverses associations - attributions complémentaires	4-5
01.161	Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM les maisons saines - air et lumière	5-6
01.162	Tarifs publicités et abonnements de "Montrouge Magazine"	6-7
01.163	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2002	8
01.164	Délégation de pouvoirs au Maire pour les marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant	8-9
URBANISME		
01.165	Recours contre le permis de construire du 21, place J. Ferry - renonciation au paiement de l'indemnité	9
01.166	Eviction commerciale 2, rue Danton	10
01.167	Immeuble sis 70, rue Gabriel Péri - autorisation de signer une convention de régie intéressée	10-11
RESSOURCES HUMAINES		
01.168	Création d'un emploi de technicien territorial	11
01.169	Fixation de la durée du temps de travail des agents de la ville	11-12
01.170	Régime des astreintes - cas de recours, organisation et emplois concernés	13-14
01.171	Correction et prise en compte des dispositions réglementaires concernant le régime indemnitaire servi aux agents de la ville	14-16
01.172	Centre municipal de santé - modification des vacances	16-17
MARCHES & TRAVAUX		
01.173	Travaux de réhabilitation intérieure du centre de loisirs Delerue - lancement d'un appel d'offres ouvert	17
01.174	Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde - lancement d'un appel d'offres ouvert	17-18

01.175	Travaux de réalisation de tennis couverts rue M. Arnoux -lancement d'un appel d'offres ouvert et demande de subvention au Conseil Général	18-19
01.176	Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques avenue de la Marne - modification du DCE	19-20
-	Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs M. Arnoux - avenant n°1 au lot 5 "peinture"	20
01.177	Réfection des voiries et trottoirs rus A- Auger, Chopin et G. Dardan - avenants n°1 aux lots 1 et 2	20-21
01.178	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique, avenue M. Dormoy - demande de subvention	22-23
01.179	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2000	23-25
01.180	Avenant avec le SDPPEREC : prolongation de la durée du marché de télécommunications	25-26
01.181	Fourniture de changes complets pour les 5 crèches collectives t le jardin d'enfants de la ville - procédure de mise en concurrence simplifiée	26
01.182	Renouvellement de la délégation de service public pour l'espace polyvalent de loisirs - choix du délégataire et approbation du contrat	26-27
01.183	Délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement de la ville - choix du délégataire et approbation du contrat	27-28

AFFAIRES DIVERSES

01.184	Convention financière entre la commune et la caisse des écoles	28
01.185	Propriété de Jougne - cessation d'activité	29-29
01.186	Action médico-sociale - convention avec le département	30

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

01.187	Débat d'orientations budgétaires	30-34
01.188	Attribution de subventions pour la rénovation des vitrines et enseignes dans le cadre du FISAC	34-35

INTERVENTIONS DIVERSES

•^	Rénovation du club house	35
-9	Grève des vacataires des centres de loisirs	35-36
•^	Dégradation d'un muret rue Racine	36
	Chantier de la rue Molière	36
^	Résultats du Téléthon	36

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Décision de signer une convention de partenariat pour une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre du programme FISAC.

2 - Décision de signer une convention relative à l'élaboration d'un règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

3 - Acceptation d'un contrat établi avec l'association Art et Culture dans la cité concernant un concert au bénéfice du TELETHON le dimanche 2 décembre 2001.

4 - Annulation d'une décision concernant l'acceptation d'un contrat pour l'organisation d'un concert dans le cadre des journées du patrimoine le 15 septembre 2001.

- 5 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTSITES concernant une animation dans le cadre de la fête de la galette des rois le dimanche 20 janvier 2002.
- 6 - Acceptation de l'avenant n°6 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la société mutuelle d'assurance des collectivités locales.
- 7 - Acceptation d'un contrat d'engagement d'orchestre de variétés - vente d'une prestation pour la soirée du personnel communal du vendredi 25 janvier 2002 avec MUSIC HORIZON.
- 8 - Constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour destruction volontaire d'objets mobiliers par incendie - audience du 8 mars 2002.
- 9 - Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident automobile du 14 mai 2001 concernant le véhicule immatriculé 301 RJ 92.
- 10 - Constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour dommages aux biens publics - accident du 12/11/01 - audience du 05/02/02.
- 11 - Reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal.
- 12 - Concession de logement à titre précaire et révocable sis 1 rue Jules Chéret à Montrouge.
- 13 - Acceptation de la convention d'occupation des locaux scolaires dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, avec l'association Sortie de secours
- 14 - Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - dégradation de biens à la crèche Sylvine Candas - octobre 2000. (3 893,35 francs)
- 15 - Acceptation de l'indemnité due par ACY. Générali France - accident du 12/11/2000 (25 311 francs)
- 16 - Acceptation de l'indemnité due par ACY. Générali France - vol à la halte garderie - octobre 2000 (4 494 francs)
- 17 - Acceptation de l'indemnité due par ACY, Générali France - Incendie du 25/06/2001 au stade M. Arnoux (70 255 francs)
- 18 - Acceptation de l'avenant n°7 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la SMACL.

I. FINANCES

1 - Tarifs municipaux 2002

Le maire rapporte qu'il est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2002, convertis en Euros et majorés pour leur majorité de 1,5%. Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés figure en annexe.

Unanimité - abstention des groupes socialiste et communiste

2 - Subventions à diverses associations - attributions complémentaires

Le Maire rapporte que comme tous les ans, l'association Initiative-Emplois sollicite une subvention de la Ville, afin d'assurer le financement des visites médicales du travail pour les demandeurs d'emploi montrougiens dont elle assure le suivi. Le montant total de ces frais s'élève cette année à 32 349,86 F.

Considérant l'intérêt de l'action menée par cette association en faveur des demandeurs d'emploi les plus défavorisés, il est proposé d'attribuer une subvention correspondant aux frais occasionnés par ces visites médicales, soit 32 350 Francs.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire deux autres attributions en faveur d'associations qui offrent leurs services aux montrougiens : 23 000,00 F pour l'association Relais Enfants-Parents (dont 3 000,00 F. pour le service Mamie -Maman Relais) et 83 000 francs pour l'association Montrouge Service.

M. ROBINEAU demande si l'association Montrouge Service remboursera la ville après obtention de la subvention FISAC.

Le Maire répond que non, il est prévu que la ville aide l'association jusqu'à l'équilibre de ces comptes. Ce point d'équilibre sera atteint lorsque 150 à 200 livraisons semaine seront effectuées, pour le moment il y a 70 livraisons semaine, l'augmentation est constante.

Unanimité Mme BLANCO ne participe pas
au vote

3 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM les Maisons saines - air et lumière pour la construction de 45 logements au 202 bis avenue Marx Dormoy

Le Maire expose : par un courrier en date du 8 novembre 2001, la S.A. d'H.L.M. LES MAISONS SAINES - AIR ET LUMIERE, sollicite la garantie de la Ville pour contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt destiné à financer la construction de 45 logements locatifs sociaux et 50 garages au 202 bis, avenue Marx Dormoy.

Les caractéristiques financières de ce Prêt Locatif Social (P.L.S.) sont les suivantes:

- Montant : 2 740 000 Euros (17 973 221,80 Francs)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,75 % (taux établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour, à savoir 3%)
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

La garantie de la Commune est accordée à 100% et pour la durée totale du prêt, période de préfinancement comprise.

Considérant l'intérêt de cette opération, il est proposé d'accorder la garantie communale à cet emprunt, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui

précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la Ville de Montrouge (soit 9 logements).

M. ROBINEAU précise que compte tenu des explications qui lui ont été fournies en commission plénière et du fait qu'il s'agit de la construction de logements sociaux, il ne votera pas contre, mais comme il regrette la disparition des pavillons il s'abstiendra.

Mme GALATEAU regrette elle aussi la disparition des pavillons ainsi que la concentration de logements sociaux dans ce quartier, elle s'abstiendra donc. Elle reconnaît que la ville ne prend pas de risque en accordant cette garantie d'emprunt mais regrette que seuls 9 logements sur 45 soient réservés à des montrougiens, elle apprécie que 50 parkings soient construits dans ce quartier qui en manque.

Le Maire précise que le contingent de 20% est un contingent communal, ces logements permettent à la ville de loger ses agents et que les logements restant peuvent bien évidemment être attribués à des montrougiens.

Mme LAS SERRE se fait confirmer qu'il s'agit d'un projet dans le triangle formé par les rues M. Dormoy, J. Jaurès et Poitou et de ce fait émet des réserves. Elle s'inquiète tout d'abord de la perte de vue pour les habitants de la cité HLM située à l'angle des rues M.Dormoy et J. Jaurès et ensuite des risques d'affaissement de terrain comme cela s'est produit lors de constructions antérieures.

Le Maire précise que le projet prévoit des immeubles peu élevés (R+3) alors que ceux de la cité HLM comptent 12 étages, de plus ces deux ensembles sont assez éloignés. Quant aux problèmes d'affaissement, il n'y en a pas eu sur l'avenue M. Dormoy depuis au moins 20 ans, et l'inspection des carrières est saisie de toute demande de permis de construire pour lesquels elle émet des réserves si nécessaire et des consolidations sont effectuées en cas de besoin.

Unanimité

4 — Tarifs publicités et abonnements de "Montrouge Magazine"

M. SIMBOZEL rapporte que depuis sa création par délibération du 30 septembre 1994, le magazine d'informations municipales, "Montrouge Magazine", comprend des insertions publicitaires. Un tarif d'abonnement a également été fixé pour couvrir les frais d'envoi par la poste à des non Montrougiens qui ont expressément exprimé le souhait de recevoir régulièrement ce magazine.

Depuis 1994, ces tarifs ont été revus à plusieurs reprises. Cependant, ils sont inchangés depuis 1999 (augmentation des tarifs par délibération du 21 décembre 1998).

Or, ces tarifs sont relativement bas par rapport à ceux pratiqués par d'autres supports comparables. De plus, la Ville doit aussi tenir compte du coût de fabrication (montage, flashage et impression) des pages de publicité, coût qui augmente avec le nombre de tirage. Il sera donc proposé pour l'année 2002 une augmentation de 5 % des tarifs.

Par ailleurs, le système de remise défini au départ et ayant pour but de fidéliser les annonceurs était le suivant : une remise de 20 % pour 2 insertions et de 30 % pour 3 insertions. Or, une part non négligeable des annonceurs s'arrêtent finalement au bout de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} insertion (pour lesquelles ils ont donc bénéficié d'une remise de 30 %) et refusent

de faire la 3^{ème} insertion prévue. Il est alors difficile de faire quoi que ce soit, sauf à tenter une action contre eux, sur la base de l'ordre d'insertion signé au départ.

Il est donc proposé de revoir également le système de remise : les 2 premières annonces seraient payées à 100 % et une remise de 50 % serait consentie pour la 3^{ème} insertion. Bien entendu, cette remise serait valable pour une insertion de la même taille que la plus petite des 2 annonces précédentes.

En outre, pour limiter le nombre de mauvais payeurs, il est proposé d'adopter le principe selon lequel l'ordre d'insertion d'un annonceur sera dorénavant systématiquement refusé si cet annonceur n'a pas réglé la facture de sa précédente insertion.

Bien entendu, si ces propositions sont adoptées par le Conseil Municipal :

- le contrat avec la société chargée du démarchage publicitaire sera adapté,
- de même que sera revu le libellé des ordres d'insertion et des factures,
- ainsi que les modalités de suivi des encaissements et relances effectués par le service compétent,
- et enfin, parallèlement, les annonceurs seront informés dans le détail de ces nouvelles dispositions.

Récapitulatif :

	Tarifs 1999 / 2001 en francs	Tarifs 2001 / 2002 en Euros	Proposition pour 2002 (+ 5 %)
Vente au numéro	5, 50	0,84	0,88
Abonnement pour 1 an	55,00	8,38	8,80
<u>Insertion 4^{ème} de couverture (pleine page)</u>	11 550, 00	1 760, 79	1 848, 83
<u>Insertion 1 page</u>	9 450, 00	1 440,64	1 512, 67
<u>½ Page</u>	4 500, 00	686,02	720, 32
<u>¼ de page</u>	2 400, 00	365,88	384, 17
<u>1/8 de page</u>	1 050, 00	160, 07	168,07
<u>1/16 de page («Bonnes adresses »)</u>	520, 00	79,27	83,23
<u>Remise pour 2 insertions</u>	20%		50 % de remise sur la 3^{ème} annonce pour 2 <u>annonces</u> payées

Il est donc proposé :

- de confirmer le prix de l'abonnement annuel fixé à 8, 80 Euros pour l'année 2002,
- d'approuver les tarifs d'insertion publicitaires fixés après augmentation de 5 % (voir tableau ci-dessus),
- et enfin d'adopter le système de remise proposé (50 % de remise sur la 3^{ème} insertion).

Unanimité - abstention des groupes socialiste et communiste

4 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2002

Le Maire expose que le budget primitif de l'exercice 2002 sera voté le 13 février 2002, soit après le début de l'année civile.

Dans ce cas, les dispositions légales et réglementaires relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante s'agissant des dépenses et recettes courantes ;
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux et biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du B.P. qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2002, ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, il est proposé d'appliquer ces dispositions en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2002 avant l'adoption du budget primitif 2002, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites au budget 2001.

M. ROBINEAU comprend tout à fait la démarche est émet donc un vote positif mais n'approuve pas pour autant le budget.

Le Maire précise que de fait il s'agit d'une question de forme et non de fond.

Mme GALATEAU souhaite s'abstenir sur cette question.

Unanimité

6 — Délégation de pouvoirs au maire pour les marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Par délibération en date du 18 mars 2001, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

C'est ainsi que le Maire a été chargé, pour la durée de son mandat (4^o), « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ». Ces marchés, également dénommés marchés négociés, pouvaient être passés après publicité et mise en concurrence préalable jusqu'au seuil de 700 000 F T.T.C. Les travaux sur mémoires et achats sur factures étaient, quant à eux, autorisés jusqu'à la somme de 300 000 F T.T.C.

Le décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics, entré en vigueur le 9 septembre dernier, a profondément modifié le régime de passation ainsi que les seuils des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Désormais, l'article 28 du nouveau Code permet aux Collectivités Territoriales de passer des marchés sans formalités préalables, c'est à dire sans que soient nécessaires une publicité préalable ni une mise en concurrence, jusqu'à un montant de 90 000 €H.T.

L'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite « MURCEF ») a modifié le 4° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour prendre en compte cette évolution des dispositions qui régissent l'achat public.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de modifier la portée des délégations qu'il a consenties le 18 mars dernier, en autorisant explicitement le Maire à passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Unanimité

II. URBANISME

1 - Recours contre le permis de construire du 21, place J. Ferry - renonciation au paiement de l'indemnité

Le Maire rapporte que Bouygues Immobilier est bénéficiaire d'un permis de construire délivré le 5 octobre 2000 pour un projet immobilier situé 21 place Jules Ferry.

M. et Mme GUITONNEAU et M. et Mme VERDIER ont déposé le 20 mars 2001 un recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre l'arrêté de permis de construire.

Eu égard à l'existence de ce recours, le démarrage de l'opération n'a pu se faire dans les temps prévus par la Société Bouygues.

En septembre dernier les consorts Guitonneau et Verdier ont décidé de se désister de leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du permis de construire en question.

Afin d'accélérer la procédure, la ville et la Société Bouygues Immobilier ont accepté de renoncer au versement de toute indemnité par les requérants.

Cependant le jugement du Tribunal Administratif rendu le 25 octobre 2001 et notifié le 7 novembre 2001, qui a acte du désistement de la requête, a commis une erreur matérielle en condamnant, malgré les accords préalablement pris, les consorts Guitonneau et Verdier à payer une indemnité à la Ville et à la Société Bouygues.

Le Maire n'ayant pas l'intention de revenir sur ce qui a été précédemment accordé, demande de confirmer la renonciation au paiement de la somme de 5000 francs par les consorts Guitonneau et Verdier.

Unanimité

2 - Eviction commerciale 2, rue Danton

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC François ORY, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 17 mai 1999 l'acquisition d'un pavillon sis 2, rue Danton, constituant le lot n° 2 de la propriété cadastrée Section E n° 41.

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 20 septembre 2000, l'acquisition d'un ensemble de constructions à usage d'atelier et de bureau constituant le lot n°1. La société U.C.M.B. occupe ces locaux conformément à un bail commercial.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 21 novembre 2001, la suppression partielle (zone Sud) de la ZAC F. ORY, et ce compris donc le 2, rue Danton.

Il est donc nécessaire de procéder aujourd'hui à l'indemnisation de l'occupant commercial afin de pouvoir réaliser l'aménagement de voirie.

Un accord est intervenu entre la commune de Montrouge et la société U.C.M.B. en vue d'une indemnisation pour éviction commerciale d'un montant de cent soixante sept mille six cent quatre vingt treize Euros et quatre vingt douze centimes (167.693,92 Euros), soit un million cent mille Francs (1.100.000 francs).

Il est demandé d'approuver cette éviction commerciale, et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique.

Unanimité

3 - Immeuble sis 70, rue Gabriel Péri - autorisation de signer une convention de régie intéressée

Le Maire expose qu'à la suite de la signature de l'acte authentique le 26 novembre 2001, la Ville de Montrouge est devenue propriétaire d'un immeuble sis 70, rue Gabriel Péri, afin de pouvoir procéder à terme à l'élargissement de cette dernière.

Les anciens propriétaires en avaient confié la gestion à l'agence PALPIED SAPI sis 52, avenue de la République à Montrouge. Dès lors, et jusqu'à la démolition de cet immeuble, il apparaît plus rationnel, s'agissant d'un immeuble avec des baux commerciaux d'en faire poursuivre la gestion par le gérant qui en assumait déjà la charge, cette gestion pourrait être assurée sous la forme d'une régie intéressée.

La régie intéressée se caractérise par la signature d'une convention entre la ville et le gérant qui précise les obligations de chacun. Le gérant a pour mission de percevoir les loyers et les charges locatives, de faire exécuter les petites réparations urgentes, donner et accepter les congés. De plus, ce dernier doit tenir une comptabilité qu'il adresse à la ville chaque trimestre sous forme d'un état accompagné de l'ensemble des pièces justificatives et reversé les produits encaissés.

Pour l'ensemble de ces prestations, le régisseur reçoit une rémunération équivalente à 7 % du montant des sommes encaissées, T.V.A. en sus.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer la convention de régie intéressée pour l'immeuble sis 70, rue Gabriel Péri dans les termes et conditions du projet ci-annexé.

Unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'un emploi de technicien territorial

Mme GIBERT rappelle que la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets donnait dix ans aux communes pour en moderniser la gestion.

Aujourd'hui, l'échéance approche et le projet de mise en place de la collecte sélective des déchets à la Ville va entrer en phase de réalisation pendant l'année 2002.

Les modalités d'organisation et de réalisation de cette collecte exigent d'une part l'apport de compétences et de connaissances particulières dans le domaine du traitement des déchets et d'autre part des qualités en matière de communication et de concertation envers la population.

Afin d'assurer au mieux cette importante mission, il est proposé de créer un emploi de technicien territorial, catégorie B, spécialisé dans ces domaines.

Unanimité

2 - Aménagement de la réduction du temps de travail

Mme GIBERT expose que la démarche entreprise pour parvenir à la réduction du temps de travail a débuté il y a plus de 6 mois et a été participative puisque chaque responsable de service a été appelé à établir le diagnostic de son service, douze groupes de travail associant une centaine d'agents ont été constitués et se sont réunis pour faire part de leurs attentes sur l'aménagement de la réduction du temps de travail.

Les modalités d'aménagement de la réduction du temps de travail prendront effet au 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions de ce protocole établi en respect des lois et décrets, la durée annuelle du temps de travail à la ville de Montrouge est fixée à 1600 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2002, soit un volume de réduction du temps de travail de .3,67 jours (arrondi à 4 jours) avec un maintien de la durée hebdomadaire à 37h30.

Par ailleurs, il est apparu que le régime applicable à la semaine de congés dite semaine d'hiver était difficilement compatible avec un décompte annuel du temps de travail. A titre de

simplification et d'élargissement des possibilités de prises de jours ARTT, les modes de gestion des jours ARTT et de ces 5 jours seront uniformisés.

En conséquence, il est demandé d'approuver ces dispositions.

M. ROBINEAU juge le contenu de cette délibération insuffisant car il ne précise pas le nombre d'emplois créés ainsi que l'ensemble des congés dont bénéficient les agents. Ayant interrogé le Maire hors de cette assemblée sur les raisons de son manque de générosité, celui-ci lui a répondu qu'il était tenu par le plancher-plafond des 1600 heures. Il réaffirme ce soir son étonnement face à cette argumentation et se justifie sur la base d'un débat à l'assemblée nationale. Lors de ce dernier il a été mentionné la possibilité de descendre en dessous des 1600 heures annuelles, cette instruction devait être diffusée à l'ensemble des préfectures pour être prise en compte par le contrôle de légalité. Il ajoute que des communes alentours sont descendues en dessous des 1600 heures et estime que 4 jours en plus c'est un minima. M. ROBINEAU ne souhaite pas s'opposer à cet accord puisque son parti a milité en faveur d'une diminution du temps de travail mais ne peut l'approuver complètement, il s'abstiendra donc.

Le Maire répond que le plancher-plafond des 1600 heures annuelles a été précisé par une circulaire préfectorale et qu'à ce jour, les accords conclus en dessous de 1600 heures ont fait l'objet d'un déféré au tribunal administratif. Le Maire ajoute que pour les entreprises privées, l'Etat s'est montré souple mais que pour lui-même il est plus rigoureux et rigide.

M. FIET est allé consulter le protocole, il reconnaît que 4 jours d'ARTT lui paraissaient peu mais le calcul fait, les agents ont en fait 13 jours, ces jours étant appelés : jours du maire, jours d'ARTT et sixième semaine. Il s'interroge sur le fait que seuls deux syndicats ont signé le protocole et demande quelles sont leurs revendications. Il a noté que tout le personnel était concerné par la réduction du temps de travail sauf les agents du conservatoire, de Villelouvre et de Jougne, supposant que cela est dû à la saisonnalité de leur activité. Enfin il regrette que l'exposé ne mentionne pas la suppression de certaines permanences du samedi matin.

Le Maire précise que l'intitulé de la semaine d'hiver avait été modifié mais les agents avaient l'impression que celle-ci était alors supprimée. L'appellation antérieure a été reprise et l'amplitude pour la poser a été augmentée. Quant aux syndicats qui n'ont pas signé ce protocole, le Maire lui propose de leur poser directement la question puisqu'il semblait à un certain moment que tous les syndicats étaient d'accord pour le signer. Pour les agents ne bénéficiant pas des jours d'ARTT cela est de fait dû à la particularité de leur amplitude horaire et à leur temps partiel.

M. ROBINEAU demande à quoi correspondent les 13 jours mentionnés par M. FIET.

Le Maire explique que M. FIET a pris les 5 jours de la semaine d'hiver plus les 4 jours d'ARTT et les 4 jours du Maire.

M. FIET ajoute qu'il y a 52 semaines ouvrables auxquelles on retire 5 semaines de congés annuels, 1 semaine de congés d'hiver, 0,8 semaine pour les jours du maire et 1,8 semaine de jours fériés. On obtient donc 43,4 semaines de travail soit 1627,5 heures, reste donc 27,5 heures soit 4 jours d'ARTT pour arriver à 1600 heures annuelles.

Le Maire confirme que l'on peut appliquer ce mode de calcul.

Unanimité

3 - Régime des astreintes - cas de recours, organisation et emplois concernés

Mme GIBERT rappelle que le décret n° 2001-623 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 5 que l'Assemblée délibérante détermine après avis du Comité Technique Paritaire les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le protocole d'accord sur l'aménagement de la réduction du temps de travail fixe dans son article 3.1.4 la liste des services concernés par les astreintes.

Il s'agit des services techniques et du service des sports.

Les astreintes sont des périodes pendant lesquelles l'agent, bien que n'étant pas à la disposition permanente et immédiate de la Ville, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Il s'agit dans la majorité des cas d'organiser une permanence d'agents vingt quatre heures sur vingt quatre, sept jours sur sept et tous les jours de l'année sans exception.

SERVICES	CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES	MODALITES	EMPLOIS CONCERNES
TF.CHNIPUF.S:			
DIRECTION	Pour toutes interventions sur la Ville.	Par roulement d'une semaine 24H / 24 Tous les jours y compris les jours fériés.	- Directeur des Services Techniques, - Ingénieurs, - Techniciens (en remplacement de congés).
REGIE BATIMENTS	Pour toutes interventions sur les bâtiments publics ou privés.	Par roulement d'une semaine 24H / 24 Tous les jours y compris les jours fériés.	- Responsables de la régie : contrôleurs de travaux, - Chefs d'équipe : agents de maîtrise ou agents techniques (en remplacement de congés)
REGIE VOIRIE ET VOIRIE PROPLETE	Pour toutes interventions sur le domaine public. Interventions saisonnières en cas de chutes de neige et de verglas.	Par roulement d'une semaine 24H / 24 Tous les jours y compris les jours fériés. Par roulement d'une semaine 24H / 24 Période du 1.10. au 31.03 (avec modulation suivant la météo).	- Responsables des régies et chefs d'équipes : - Agents de maîtrise, agents techniques, conducteurs. - Chefs d'équipe : - Agent de maîtrise, - Agents techniques, - Agents d'entretien, - Conducteurs.
SPORTS :	Pour toutes les manifestations et les compétitions sportives.	Selon le calendrier 24H / 24 pendant le déroulement.	- Directeur des sports : Conseiller des A.P.S. - Responsables adjoints et chefs d'équipes, ETAPS, Agents de maîtrise, Agents techniques, Agents d'entretien

Les conditions de compensation de ces astreintes sous forme de rémunération doivent être précisées par décret par référence aux modalités et taux applicables au sein des services de l'Etat.

Il est proposé d'adopter le régime des astreintes à la Ville selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Unanimité

4 - Correction et prise en compte des dispositions réglementaires concernant le régime indemnitaire servi aux agents de la ville

Mme GIBERT expose :

1 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Par délibération du 29.06.1998, l'Assemblée délibérante a décidé en application de l'arrêté ministériel du 26.12.1997 d'attribuer aux agents de la ville titulaires, stagiaires, ou non titulaires permanents une indemnité correspondante à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures sans pour autant préciser les modalités de calcul.

Il s'agit aujourd'hui par cette nouvelle délibération d'apporter ces précisions.

A compter du 1^{er} janvier 2002, le montant de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures sera calculé par application, à un montant fixé selon la grille figurant ci-après, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL	DE	REFERENCE
DIRECTEUR	9800FRS.....		14946
ATTACHE	9 000 FRF.....		1372,04 €
REDACTEUR	8200FRS.....		1250,08 £
ADJOINT ADMINISTRATIF	7700FRS.....		1173,86 €
AGENT ADMINISTRATIF	7500 FRF.....		114,37 €

Il est proposé d'adopter ces dispositions sachant que le Maire déterminera dans les limites définies ci-dessus le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire en fonction des critères liés aux responsabilités exercées, à la valeur professionnelle et au temps de présence.

II- INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE POUR LA FILIERE TECHNIQUE :

Par délibération du 6.02.1992, l'Assemblée délibérante a institué le régime indemnitaire de la filière technique en attribuant notamment la prime de travaux aux agents participant aux travaux neufs ou d'entretien.

Or, le décret n° 200.136 du 18.02.2000 et l'arrêté ministériel de cette même date prévoient que l'indemnité spécifique de service peut être attribuée à certains personnels de la

filière technique par analogie avec l'ISS des personnels techniques homologues des Ponts et Chaussées et des Travaux publics de l'Etat.

L'ISS est déterminée par un taux de base fixé à 2252 F (343,32 €) affecté d'un coefficient correspondant à chaque grade concerné et les montants ainsi obtenus peuvent faire l'objet d'une modulation dans les limites d'un coefficient mini et maxi afin de tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

1°) Coefficient propre à chaque grade :

Ingénieur en chef :	42
Ingénieur subdivisionnaire :	25
Technicien chef :	20
Technicien principal :	16
Technicien :	10,50
Contrôleur principal :	16
Contrôleur :	7,50
Agent de maîtrise principal, qualifié et agent de maîtrise :	7,50
Agent technique en chef, principal, qualifié et agent technique :	7,50

2°) Taux individuel maximum par grade :

Ingénieur en chef :	122,50%
Ingénieur subdivisionnaire :	115%
Technicien chef, principal et technicien :	110%
Contrôleur principal et contrôleur :	110%
Agent de maîtrise principal, qualifié et agent de maîtrise :	110%
Agent technique en chef, principal, qualifié et agent technique :	110%

A compter du 1^o janvier 2002, l'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement aux agents de la ville et se substituera à l'indemnité de participation aux travaux instituée par la délibération du 6.02.1992. Cette indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires permanents, en fonction des critères liés aux responsabilités exercées, à la valeur professionnelle et au temps de présence.

Cependant au cas où le montant de cette indemnité se révélerait défavorable pour l'agent, il pourra conserver le bénéfice du régime antérieur.

M. FIET revient sur ce qu'il a dit en assemblée plénière et demande donc si par "temps de présence" on entend ancienneté ou temps de présence dans le mois car tel que cela est mentionné dans le rapport, un congé de maladie ferait baisser la prime.

Le Maire apaise les craintes de l'intervenant.

M. FIET note cependant qu'un nouveau calcul est fait annuellement et qu'en fonction de l'absentéisme la prime peut être modifiée, procédé qu'il ne critique pas cependant.

Le Maire confirme que par "temps de présence" on entend ancienneté et présentéisme.

Unanimité

5 - Centre Municipal de Santé - Modification des vacances.

Mme GIBERT rapporte qu'en raison du passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002, et en application du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail les horaires d'ouverture du centre municipal de santé seront modifiés à compter de cette même date.

Pour tenir compte de ces impératifs, il a été demandé au Médecin-chef responsable des praticiens du centre municipal de santé de prévoir une nouvelle répartition des consultations médicales.

Il ressort des propositions transmises par ce dernier que la majorité des praticiens pourront continuer à assurer leurs consultations sans modifier le nombre de vacances hebdomadaires pendant les nouveaux créneaux d'ouverture du centre municipal de santé :
8h30-12h30 et 14h-18h du lundi au vendredi.

Seules les spécialités suivantes doivent faire l'objet d'une modification du nombre de vacances hebdomadaires :

Spécialités	Nombre de vacances actuelles	NOMBRE DE VACATIONS AU 1 ^{er} JANVIER 2002
GYNECOLOGIE	6 vacances et demie soit 13 heures hebdomadaires	5 vacances soit 10 heures hebdomadaires
MEDECINE DU SPORT	1 vacation soit 2 heures hebdomadaires	Suppression
PHLEBOLOGIE	3 vacances soit 6 heures hebdomadaires	2 vacances soit 4 heures hebdomadaires
BIOLOGIE (LABORATOIRE)	19 vacances et demie soit 39 heures hebdomadaires	18 vacances et demie soit 37 heures hebdomadaires

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2002 de supprimer la vacation de médecine sportive et de ramener le nombre de vacances hebdomadaires des spécialités comme défini ci-dessus.

M. FIET constate un réajustement des vacances en raison de la baisse de fréquentation de certains secteurs mais demande si les heures pourraient être augmentées à terme pour les secteurs en hausse.

Le Maire répond que les consultations ne sont pas en hausse à l'inverse des soins à domicile et du travail des agents sociaux. Les soins à domicile se développant il est nécessaire de prévoir un accroissement des moyens y compris en terme de place.

M. ROBINEAU regrette la diminution des vacances et notamment la suppression des vacances de la médecine du sport.

M. SAINT-MARTIN répond que les certificats d'aptitude sportive peuvent être délivrés par les médecins généralistes et que pour les consultations de sportifs de haut niveau, les examens nécessitent un matériel que le centre de santé ne possède pas, les patients sont donc dirigés vers l'IMS.

Mme GALATEAU demande s'il ne serait pas possible de doter le centre de santé d'un appareil de radiographie dentaire.

Le Maire en prend note.

Unanimité - abstention du groupe communiste

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 - Travaux de réhabilitation intérieure du centre de loisirs Delerue - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rapporte que les travaux de réhabilitation extérieure du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue sont en cours de réalisation.

Au vu des travaux réalisés il est apparu souhaitable de réhabiliter l'intérieur de ce bâtiment, ce qui n'était pas prévu initialement.

Les travaux seront divisés en 14 lots, pour un montant en euros hors taxe de :

lot n° 1 - gros - œuvre et VRD	121 196,92
lot n°2 - étanchéité	2 286,74
lot n°3 - menuiserie extérieure et bardage	31 188,02
lot n°4 - menuiseries intérieures	34461,10
lot n°5 - métallerie serrurerie	24 902,55
lot n°6 - cloisons - faux plafonds	49 420,92
lot n°7 - revêtements de sol	27 637,48
lot n°8 - peinture nettoyage	41 161,23
lot n°9 - plomberie sanitaire	28 797,62
lot n°10 - chauffage ventilation	4283,82
lot n°11 - électricité	70 707,38

L'estimation des travaux est de 436 043,78 euros hors taxe, soit 521 508,36 euros toutes taxes comprises (3 420 870,60 francs).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier présenté et de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

2 - Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT expose : La commune de Montrouge envisage la création d'un jardin d'enfant rue Jules Guesde.

Cette structure permettra d'accueillir entre 20 et 30 enfants âgés de deux à trois ans, compte tenu des difficultés d'accueil en école maternelle de cette tranche d'âge.

Le projet consiste en la transformation et réhabilitation intérieure d'une aile du rez-de-chaussée de l'école maternelle Jules Guesde, ainsi que la création d'une cuisine en liaison froide.

Les travaux seront divisés en 10 lots pour un montant de 173 990,73 euros hors taxe, soit 208 092,91 euros toutes taxes comprises (1 365 000 francs).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres ouvert infructueux ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

M. FRET demande comment se fera la cohabitation pédagogique ainsi que la fréquentation de la cour.

Le Maire précise que l'école comprend deux ailes, une sur l'avenue de la Marne et une sur la rue J. Guesde où sera installé le jardin d'enfants. Puisque les enfants fréquentant le jardin d'enfants devraient être en maternelle, la cohabitation devrait permettre une meilleure intégration lors de leur admission en maternelle. La cour sera quant à elle indépendante puisque les enfants n'utiliseront pas les mêmes jeux.

Unanimité

3 - Travaux de réalisation de trois tennis couverts rue M. Arnoux - lancement d'un appel d'offres et demande de subvention au Conseil Général

M. GIRAULT expose que la commune de Montrouge envisage la réalisation de trois courts de tennis couverts en lieu et place des trois courts extérieurs existants, sur une superficie de 2 180 m², situés rue Maurice Arnoux.

Deux des trois courts seront homologués pour la compétition en double et un court pour la compétition en simple.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- un revêtement de sol en résine,
une couverture constituée de trois coques en aluminium
- des pignons en verre.

Les travaux seront réalisés en 7 lots. Le montant total estimé des travaux s'élève à 1 173 857,44 euros hors taxe, soit 1 403 933,50 euros toutes taxes comprises.(9 209 200.07 francs TTC)

Monsieur le *Maire* soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises, et propose au Conseil Municipal d'approuver ce dossier, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

De plus ce projet étant susceptible d'être subventionné par le Conseil Général, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général ou de tout autre organisme.

M. FIET demande si les courts seront chauffés car cela semble être une obligation.

M. GIRAULT répond que le chauffage n'est pas prévu et qu'il n'a pas connaissance de cette obligation, le chauffage est nécessaire dans les structures à bulles mais dans le cas présent.

M. SIMBOZEL ajoute qu'il ne connaît pas de courts de tennis chauffés, ceux du CAM ne le sont pas et pourtant ils sont homologués. Il est de plus étonné que l'on puisse homologuer un court en simple uniquement.

Le Maire répond que l'un des courts ne peut être homologué pour le jeu en double car il y a un décrochement et donc une distance insuffisante sur un côté.

M. GIRAULT ajoute qu'un expert de la fédération, basé à Roland Garros, est venu étudier le projet avec les services municipaux.

M. ROBINEAU n'est pas opposé à la demande de subvention au conseil général ni même à la construction de ces courts couverts mais il estime le projet trop onéreux et par conséquent s'abstiendra.

Le Maire rappelle que comme tout projet, celui-ci fera l'objet d'un appel d'offres ouvert ce qui doit permettre l'obtention de prix plus attractifs, il reconnaît que c'est un projet onéreux.

M. SAINT-MARTIN ajoute que la construction de ces courts de tennis rendra service non seulement à la section tennis mais aussi aux autres fédérations. En effet, les adhérents de la section tennis occupent aussi trois gymnases qui pourront être ainsi libérés pour les autres sections sportives et leur donnera un bon coup d'oxygène.

Mme GALATEAU reconnaît que les matériaux choisis sont de bonne qualité et qu'ils permettront une bonne intégration dans le paysage, elle votera donc pour ce projet.

Unanimité

4 - Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques avenue de la Marne - modification du DCE

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en 5 lots, pour la construction d'un bâtiment industriel adapté au stockage pour les services voirie et espaces verts, avenue de la Marne.

La commission d'appel d'offres en date du 22 octobre 2001 a attribué le lot n°5 "électricité plomberie" à la société S.E.I. pour un montant de 126 748,62 toutes taxes comprises. Tous les autres lots ont été déclarés infructueux.

Après ouverture des plis et analyse des offres il est apparu judicieux d'apporter quelques modifications techniques au dossier de marché avant le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises, pour pourvoir les lots déclarés infructueux.

Pour le lot couverture, il est proposé de remplacer la couverture en zinc prévue initialement par une couverture en aluminium. Ainsi la dénomination du lot n°4 "couverture zinc" est remplacée par "couverture aluminium".

Concernant le lot gros œuvre, maçonnerie, il est proposé de réaliser les murs en parpaings enduits, au lieu des voiles béton avec briques incorporées.

Pour le lot charpente métallique il est proposé de passer d'une surcharge admissible de une tonne à 500 kg par mètre carré, pour la mezzanine.

La décomposition et la dénomination des lots (sauf le lot n°4) ainsi que les montants estimatifs restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier présenté, d'autoriser le maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres ouvert infructueux ainsi qu'à signer celui-ci et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

5 - Démontage et remontage de modules en bois au centre de loisirs M. Arnoux -avenant n°1 au lot 5 "peinture"

M. GIRAULT signale que le montant de l'avenant a été modifié et que cette question ne peut donc être présentée en l'état.

Le Maire annule donc cette question

6 - Réfection des voiries et trottoirs rues A. Auger, Chopin et G. Dardan - avenants n°1 aux lots 1 et 2

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en deux lots séparés, pour les travaux de réfection de voiries et trottoirs rue Arthur Auger, Chopin et Germain Dardan

Le montant total du marché s'élève à la somme de 650 905,39 € hors taxe. (4 269 659,50 francs).

Au cours de l'avancement du chantier il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications par rapport au marché initial concernant les lots n°1 et n°2.

Lot n°1 "rue Arthur Auger"

- Il est apparu judicieux de prévoir des modifications par rapport au marché initial à savoir :
- non réalisation de certains travaux d'éclairage et de génie civil, pour un montant en moins value de 179 944,61 francs hors taxe,
 - réalisation d'une purge de fond de forme de chaussée, pour un montant en plus value de 40 710 francs hors taxe,
 - fourniture et pose de potelets supplémentaires, pour un montant en plus value de 44 200 francs hors taxe.

Au total il en résulte une moins value de 14 487,93 € hors taxe. Le montant total de l'avenant représente une diminution de 4,40 % du montant du marché initial.

Lot n°2 "rue Chopin et Germain Dardan"

- Il est apparu judicieux de prévoir des modifications par rapport au marché initial à savoir :
- 1- La diminution globale de la masse des travaux prévue dans le marché initial suite principalement à un recalage de la répartition de surfaces chaussée, trottoirs, ceci pour un montant de : - 71 782,09 francs hors taxes
 - 2- Les travaux supplémentaires énumérés ci-après :
 - Réalisation d'un avaloir supplémentaire pour un montant de 4 200 francs hors taxes;
 - Pose de 49 potelets supplémentaires pour un montant de 20 090 francs hors taxes;
 - Fourniture et pose de 2 bavettes en granit pour bouche d'engouffrement pour un montant de 3000 francs hors taxes;
 - Réfection complémentaire du revêtement de trottoir de l'avenue de la Marne au sud de la rue Chopin pour un montant de 41 667,50 francs hors taxes;
 - Réfection complémentaire du revêtement de trottoir de l'avenue de la Marne au nord de la rue Chopin pour un montant de 3 750 francs hors taxes;
 - Remplacement de 6 tampons de fermeture de chambres de tirage de France Télécom pour un montant de 4 200 francs hors taxes;
 - Réalisation de purges de fond de forme de voirie suite à la découverte de fontis pour un montant de 19 885 francs hors taxes;
 - Réfection complémentaire du revêtement de trottoir de l'avenue Brossolette pour un montant de 15 000 francs.

Le total de l'avenant (moins value et travaux supplémentaires) représente un montant de 6 099,55 € hors taxes.

Le montant total de l'avenant représente 1,89 % du montant du marché initial.

Ainsi le montant total du marché sera ramené à la somme de 642 517,01 € hors taxe, soit 768 450,34 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants présentés et de l'autoriser à signer ceux-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 - Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique, avenue M. Dormoy - demande de subvention

M. SAINT-MARTIN rapporte que la pratique importante du football et le niveau élevé des hockeyeurs montrougiens nécessitent la réalisation d'équipements adaptés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, guidé dans ce choix par une demande pressante des utilisateurs et des scolaires, de construire une structure de jeux en gazon synthétique, qui sera utilisée pour la pratique du hockey sur gazon et pour l'entraînement de football, ainsi que des vestiaires, sur un terrain situé rue Marx Dormoy.

Les travaux consistent en :

- * la construction d'un terrain en gazon synthétique, avec :
 - des travaux préparatoires de terrassement
 - assainissement et caniveaux
 - bordures infrastructures
 - revêtement synthétique
 - éclairage du terrain arrosage du terrain équipements annexes
 - rénovation des clôtures existantes, pare ballons et balles portails

Le total des travaux pour la construction du terrain est estimé à la somme de 750 970 €hors taxe.

-la construction de vestiaires, estimée à la somme de 291 200 €hors taxes.

A ces travaux, il faut ajouter la consolidation des carrières (reconnaissance de sols par sondages, travaux de consolidation par injection) dont le montant estimatif s'élève à la somme de 3123006 hors taxe.

L'estimation totale des travaux s'élève à la somme de 1 354 470 €hors taxes, soit 1619 946,126.

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Conseil Général et le Conseil Régional, il sera demandé d'autoriser le maire à présenter une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire demande donc, au Conseil d'approuver le dossier technique établi par les Services Techniques, et de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional ou de tout autre organisme, une subvention la plus élevée possible.

M. FCET a noté que ce terrain servirait au foot pour les scolaires et pour les entraînements, il demande donc si ce terrain sera mis aussi à la disposition du SMM.

M. SAINT-MARTIN répond que le hockey sera le sport prioritaire mais les jeunes footballeurs, au maximum cadets, en raison des dimensions du terrain, pourront aussi l'utiliser. De plus, la section hockey libérera ces heures d'utilisation du stade annexe.

M. SIMBOZEL signale qu'il s'abstiendra sur la question car en temps que CAMiste il aurait souhaité consulter le dossier technique et connaître le planning d'utilisation.

Le Maire lui rappelle qu'il est avant tout un maire adjoint et que comme tout dossier celui-ci est disponible aux services techniques et qu'il y a donc accès comme tout élu.

M. SIMBOZEL estime que les consolidations prévues pour le stade de hockey auraient pu permettre la construction d'un parking souterrain bon marché. Il aurait souhaité les options avec et sans parking.

Le Maire répond qu'une place de parking coûte 120 000 francs et que le coût de la consolidation du terrain avec ou sans parking est le même car on consolide aussi la fosse d'un parking.

Unanimité

8 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2000

M. GIRAULT expose que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dispose que le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit présenter les indicateurs techniques et financiers.

INDICATEURS TECHNIQUES

1 - Indicateurs relatifs à la collecte

La collecte des déchets provenant des ménages a lieu 3 fois par semaine par secteurs (6 secteurs + 1 petit service pour les rues étroites) - 15 291,60 tonnes collectées en 2000.

Les collectes séparatives proposées :

* une déchetterie rue Paul Bert - Apports volontaires (ferraille, gravats, verre, journaux, huile vidange, piles etc..)

* verre - Apport volontaire 25 colonnes, 7 colonnes enterrées (city spot)

Les collectes de déchets encombrants ont lieu un lundi par mois par secteurs (4 secteurs) - 1 675, 35 tonnes collectées en 2000.

Environ 3 500 tonnes de déchets non ménagers ont été collectées au cours de l'année 2000

2 - Indicateurs relatifs au traitement

La commune de Montrouge comme 17 communes de la région parisienne et 10 arrondissements de Paris dépend du centre de traitement de l'usine d'Ivry-sur-Seine, celui-ci traite sur place 730 000 tonnes de déchets par an.

Afin de préserver la santé et l'environnement, il a été installé un système de dépollution des fumées respectant les dernières normes en vigueur.

INDICATEURS FINANCIERS

Modalité d'exploitation du service d'élimination

La collecte des ordures ménagères et encombrants est réalisée en totalité par la ville en régie.

La collecte sélective (colonnes pour le verre, déchets apportés à la déchetterie, déchets médicaux du centre médical de santé) est réalisée par des entreprises privées.

L'élimination des ordures ménagères et des encombrants est réalisée par le SYCTOM

L'élimination des gravats est effectuée directement par la société LOMATRA, celle des déchets verts par la société COBATER, celle du verre et du papier par la société OTN, celle des déchets médicaux par la société SITA Ile de France et celle de la ferraille par la société COUDERC.

Montant annuel des dépenses et modalité de financement

La ville de Montrouge adhère au SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères), par l'intermédiaire du SIELOM" (syndicat intercommunal d'Elimination des Ordures ménagères). Le paiement des dépenses d'ordures ménagères et encombrants est effectué directement au SIELOM.

Une redevance population est versée au SIELOM, calculée selon le nombre d'habitants, 1 045 137,50 francs (27,50 F par habitant)

Une redevance ordures ménagères est versée au SIELOM, calculée sur la base de 382 francs par tonne (en faisant référence au tonnage de l'année antérieure), 6 338 892,72 francs pour 2000.

Les recettes provenant de la taxe sur les ordures ménagères s'élèvent à 10 891 662 francs

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises

Pour la collecte et le traitement des gravats, des déchets médicaux, des déchets du cimetière, environ 380 000 francs ont été versés.

Coût global à la tonne (collecte et traitement)

La collecte des ordures ménagères et des encombrants est organisée en régie, pour un coût estimé à 268 francs / tonne pour les ordures ménagères.

La participation, pour les communes adhérentes, au coût d'élimination des déchets ménagers et encombrants réalisée par le SYCTOM, est de 382 francs / tonne.

Au total le coût pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères pour la commune de Montrouge est de 650 francs / tonne

Les recettes : 10 891 662 francs proviennent de la taxe sur les ordures ménagères, 936 382, 50 francs de la taxe spéciale (déchets non-ménagers) et 26 444 francs de la valorisation du verre.

Mme LASSERRE demande où en est la mise en place de la collecte sélective.

Le Maire précise qu'une étude a été votée par cette assemblée, elle est en cours d'achèvement.

M. FIET demande si compte tenu des dysfonctionnements des city spot on ne peut pas mettre des conteneurs.

Le Maire précise que cela a été fait place du 8 mai, mais que les gens ne comprennent pas et mettent leur verre à côté du conteneur, il est donc prévu de mettre un panneau.

Mme LASSERRE ajoute que les gens viennent souvent le soir et n'osent pas mettre leur verre dans les conteneurs pour ne pas créer de nuisances.

Le Maire précise que les nouveaux conteneurs gris sont insonorisés.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport

9 - Avenant avec le SIPPAREC : prolongation de la durée du marché de télécommunications

M. PAUCARD rapporte que dans le cadre de la procédure de groupement de commandes pour les services de télécommunication, un marché sur appel d'offres ouvert a été lancé par le SIPPAREC.

Il comportait 11 lots :

- lot n°1 téléphonie locale
- lot n°2 et 3 : trafic longue distance
- lot n°4 trafic fixe vers mobile
- lot n°5 liaisons spécialisées bas débit
- lot n°6 liaisons spécialisées haut débit
- lot n°7 téléphonie mobile
- lot n°8 radio messagerie
- lot n°9 radio privée
- lot n° 10 : Internet
- lot n°11: services de transmission de données

Les lots n°2, 3, 4 ont été attribués à Cegetel, le lot n°7 à SFR et le lot n°1 à France Télécom.

Les lots n°1, 5, 6 et 10 ont été déclarés infructueux et relancés sous forme de marché négocié. Les lots n°8 et 9 ont été déclarés sans suite.

A la suite de la procédure négociée, les lots n°1, 5 et 6 ont été attribués à France Télécom. Le lot n°10 a été sous divisé en 4 sous lots. Le lot n°1 0.1 a été déclaré sans suite. Les lots n°10.2, 10.3 ont été attribués à Cegetel et le lot n°10.4 à France Télécom.

Chacun de ces marchés arrive à échéance le 31 décembre 2001. Le SIPPAREC n'ayant lancé le nouveau marché qu'à compter du 24 septembre 2001, il convient de prolonger la durée des marchés actuels jusqu'au 15 mars 2002, date à laquelle les nouveaux marchés rentreront en application.

Mme LASSERRE demande pourquoi certains lots ont été déclarés infructueux. M. PAUCARD répond que certains lots n'ont pas intéressés les villes. M. FIET estime que tous ces lots doivent générer des difficultés de gestion. M. PAUCARD lui répond que c'est le code des marchés qui impose cette division par lots en raison des différentes prestations offertes.

Le Maire ajoute qu'un opérateur n'est pas compétitif pour tous les lots.

Unanimité - abstention de M. FIET

10 - Fourniture de changes complets pour les 5 crèches collectives et le jardin d'enfants de la ville - procédure de mise en concurrence simplifiée

Mlle FAVRA expose que le précédent marché relatif à l'achat des changes complets pour les 5 crèches municipales et le jardin d'enfants arrive à expiration le 31 décembre prochain.

Le précédent marché avait été passé sous la forme d'un marché négocié. Cette procédure ne peut plus être utilisée en vertu du nouveau code des marchés publics. En conséquence, il sera proposé de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée selon l'article 32 du C.M.P.

Le montant de la dépense annuelle a été évalué à un minimum de 10 000 €T.T.C et à un maximum de 27 000 €TTC. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges relatif à la fourniture des changes complets pour les cinq crèches municipales et le jardin d'enfants pour l'année 2002 établi par le service des Achats
- De l'autoriser à lancer ce marché selon la procédure de mise en concurrence simplifiée
- De l'autoriser à signer celui-ci ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

11 - Renouvellement de la délégation de service public pour l'espace polyvalent de loisirs - choix du délégataire et approbation du contrat

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2001, le Conseil Municipal a adopté le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du foyer polyvalent de loisirs et autorisé le Maire à lancer la procédure de

délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La procédure qui a été suivie, le travail de la Commission de Délégation de Service Public, les motifs du choix de l'entreprise proposée ainsi que l'économie générale du contrat ont fait l'objet d'un rapport adressé le 3 décembre dernier à chacun des membres de l'Assemblée délibérante.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la proposition de l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités (I.F.A.C.) apparaît en effet comme de nature à satisfaire les attentes de la Ville pour la gestion de l'équipement considéré.

Aussi et conformément à l'article L. 1411-7 du C.G.C.T., il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur le contrat de délégation, qui doit prendre effet pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

M. FIET rappelle que cette délégation a déjà posé problème à son groupe car une association montrougiennaise a été écartée au profit d'une institution qui a à sa tête des politiques de droite. Du côté pratique, il constate qu'une seule réponse a été adressée et examinée par la commission de délégation de services publics, il estime que la procédure devait être déclarée infructueuse et relancée. Il ajoute que les utilisateurs de ce service en sont mécontents en raison de la mauvaise qualité des prestations et des tarifs élevés. Son groupe s'abstiendra donc sur la question.

M. ROBINEAU souhaitait développer les mêmes arguments, en revanche son groupe votera contre.

Le Maire répond que même si la commission ne reçoit qu'une seule réponse, celle-ci doit être prise en compte dans la mesure où elle répond au cahier des charges. Sur le mécontentement des usagers évoqué par M. FIET, le Maire signale qu'il n'a jamais reçu de lettre allant dans ce sens. La qualité du service rendu s'apprécie selon deux critères que sont la fréquentation et les tarifs, or la fréquentation reste la même que par le passé, 1300 adhérents, et ne peut s'accroître sensiblement du fait d'un manque de place, quant aux tarifs, ils sont identiques à ceux pratiqués avant la délégation du service. Cela traduit un bon fonctionnement de la structure.

Mme LASSERRE demande pourquoi la délégation est passée de 3 à 6 ans.

Le Maire précise que c'est pour éviter de relancer trop souvent la procédure et que l'on pourrait même aller jusqu'à 12 ans.

Adopté à la majorité

12 - Délégation de service public pour les marchés d'approvisionnement de la ville — choix du délégataire et approbation du contrat

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville et autorisé le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La procédure qui a été suivie, le travail de la Commission de Délégation de Service Public, les motifs du choix de l'entreprise proposée ainsi que l'économie générale du contrat ont fait l'objet d'un rapport adressé le 3 décembre dernier à chacun des membres de l'Assemblée délibérante.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la proposition de la Société Lombard et Guérin apparaît en effet comme la plus intéressante pour la Ville.

Aussi et conformément à l'article L. 1411-7 du **C.G.C.T.**, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur le contrat d'affermage, qui doit prendre effet pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

M. ROBINEAU rappelle qu'il a exposé ses arguments lors de l'assemblée plénière et qu'il s'abstiendra sur la question.

Unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Convention financière entre la commune et la caisse des écoles

Mme GASTAUD expose : Depuis fort longtemps, la Commune et la Caisse des Ecoles pratiquent des flux financiers entre elles deux, afin de faire ressortir la réalité des coûts, notamment de la restauration scolaire de l'enseignement du premier degré. Mais, il n'a pas été retrouvé de décision explicite du Conseil Municipal d'une part et du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles d'autre part.

Aussi, le Receveur Municipal, pour la bonne forme juridique et administrative, a-t-il demandé que ces échanges soient formalisés.

En conséquence, il est proposé d'approuver le projet de convention ad-hoc, qui a reçu l'aval du Trésor Public et qui stipule que la Commune, qui rémunère des fonctionnaires et prend en charge des frais généraux pour le compte de son Etablissement Public, répercute ensuite ces coûts à la Caisse des Ecoles (l'année suivante) qu'elle aide, par ailleurs, par une subvention annuelle, afin que cette dernière puisse mener à bien ses missions statutaires. Il n'y aura pas, au fond, de changement sur les pratiques antérieures.

Il est demandé d'approuver cette convention et d'habiliter le Maire à la signer ; ainsi que tout avenant ultérieur requis dans ce cadre, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

2 - Propriété de Jougne - cessation d'activité

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de la propriété de Jougne.

En effet, on constate un fléchissement sensible des candidatures enseignantes pour fréquenter toujours le même site, année après année. De fait, l'expérience démontre que la réservation de sites et de séjours auprès d'organismes spécialisés, est plus adaptée et diversifiée.

Il faut ajouter à cela que la ville rencontre des difficultés pour gérer cette propriété depuis Montrouge.

Enfin, une étude de coût fait clairement ressortir que le système actuel de Jougne s'avère très onéreux pour le budget communal. En effet le prix de revient par jour est plus élevé que celui facturé par les prestataires (540 francs contre 250 à 400 francs), sans compter le coût des gros travaux qui deviennent nécessaires et évalués par les services techniques à 4 millions de francs pour 2002 et 2003.

La cessation d'activité de la colonie de Jougne, tout en permettant de mieux répondre aux attentes des jeunes, en recourant complètement à des prestataires spécialisés extérieurs, permettrait à la ville de ne pas dépenser jusqu'en 2006, au moins 2 millions de francs.

M. FIET se dit nostalgique et regrette que les enseignants se lassent d'aller à Jougne. Il demande ce que deviendra la colonie si on cesse son activité. C'est plus le devenir de Jougne qui l'inquiète que la cessation d'activité.

Le Maire répond que les deux solutions possibles à savoir la location et la vente seront étudiées et qu'il soumettra la suite de ce dossier dès que possible. Le Maire regrette lui aussi la lassitude des enseignants.

M. ROBINEAU constate que la cessation d'activité s'appuie sur le manque de candidatures enseignantes et ajoute que la commune connaît aussi des difficultés pour trouver l'encadrement nécessaire aux colonies de vacances. Il estime nécessaire de réfléchir à l'occupation qui sera faite de la colonie et rappelle que par principe son groupe est opposé à la vente du patrimoine communal. Il souhaite qu'il soit permis à un maximum de Montrougiens de fréquenter la colonie et pense que si la demande n'existe pas il faut s'orienter vers la location de Jougne à une municipalité ou une entreprise.

Le Maire répond que la ville permet déjà aux jeunes de fréquenter des établissements qui leur permettent de se distraire et d'accéder à des pratiques sportives différentes, cela se fait au travers de colonies de vacances dans des sites différents de Jougne. La ville assure même une participation financière à ceux qui en ont le plus besoin. Concernant l'opposition de M. ROBINEAU à la vente du patrimoine communal, le Maire répond que lorsqu'un équipement ne répond plus aux besoins il est bon de le vendre et d'utiliser l'argent pour construire des équipements plus adaptés à la demande. Le Maire précise que seuls 35 enfants sont inscrits pour les vacances de février alors que la capacité de Jougne est triple, et ce malgré des relances.

Mme GALATEAU exprime sa tristesse à l'idée que la commune puisse se séparer de la colonie, elle souhaite que soit étudiée dans un premier temps la solution de la location puis s'il le faut de la vente.

M. ROBINEAU émet l'idée que le manque d'inscriptions pour les vacances de février soit dû à un coût trop élevé.

Le Maire lui rappelle que les parents payent en fonction d'un quotient et que la commune accorde même la gratuité si besoin est.

Vote contre du parti communiste - abstention du parti socialiste

Adopté à la majorité

3 - Action médico-sociale - convention avec le département

M. SAINT-MARTIN rapporte que depuis 1973, le Laboratoire d'Analyses Médicales de notre Centre de Santé effectue des examens biologiques à la demande des centres départementaux de prévention médico-sociale, devenus des Accueils Prévention Santé 92 en décembre 1998.

Aujourd'hui, le Département propose de formaliser notre partenariat par la conclusion d'une convention. Ainsi, le Conseil Général remboursera la Ville du coût des examens :

- sur la base de 100 % du tarif de responsabilité déterminé par la Sécurité Sociale pour les personnes ne disposant d'aucuns droits ouverts ;
- sur la base du tiers payant du tarif de responsabilité déterminé par la Sécurité Sociale pour les personnes ne disposant pas de mutuelle.

Le laboratoire se retournera vers la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la part du remboursement qui la concerne.

Il est demandé d'approuver le projet de convention et d'habiliter le Maire à la signer, ainsi que tous documents ultérieurs qui pourrait s'avérer utiles sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

VI DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rapporte que le budget 2002 consacrera l'aboutissement de la politique menée au cours de la précédente mandature et marquera un nouveau départ pour la mise en oeuvre du programme qui a reçu l'assentiment des Montrougiens.

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2002 est mené au vue de la situation financière et générale de la ville et des informations tirées du projet de loi de finances de l'Etat, à partir desquelles des propositions de choix budgétaires pour 2002 seront émises en matière de fonctionnement et d'investissement.

Afin de permettre une analyse plus parlante, les chiffres seront exprimés en francs, le budget primitif qui sera voté en février le sera bien évidemment en euros.

1 - LES DONNEES DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - La situation financière de la ville

Cette situation peut s'analyser en 5 points :

- *la section de fonctionnement* : la tendance haussière des charges de fonctionnement se confirme, elle est le reflet de la volonté d'agir et de la nécessité de conduire des actions en des délais réduits. La charge d'intérêts de la dette continue d'être un motif de satisfaction en diminuant d'année en année malgré la relative tension des taux d'intérêt durant les 9 premiers mois de 2001.
Les frais de personnel ont connu un pic en 2001, mais il faut tenir compte de la forte intégration au budget des services rendus.
Au niveau des recettes, seule la fiscalité évolue, grâce à l'évolution physique des bases (+5%) et malgré les ponctions opérées par l'Etat. Les concours financiers de l'Etat à Montrouge ne cessent de reculer.
- *la fiscalité* : il faut préciser une nouvelle fois que Montrouge est une des villes les moins imposées du département et même de France si l'on se place au niveau de sa strate.
- *la dette* : la ville s'est très largement désendettée au cours des 4 dernières années (198,6 MF de remboursements nets de capital depuis le 01/01/98).
- *la structure du financement de l'investissement* : elle connaît une évolution régulière calquée sur le produit des cessions d'actifs immobiliers. Une part majoritaire de ces cessions d'actifs a été employée à l'amortissement anticipé d'emprunts sur la période 1998-2001. Il est possible à nouveau d'utiliser l'emprunt, le stock cessible se tarissant. Dans les années à venir, les capacités d'endettement constituées seront utilisées tout en veillant à la structure de production de l'épargne brute.

2 - L'utilisation des informations issues de la loi de finances de l'Etat pour 2002

Les règles d'attribution des différents concours de l'Etat continuent de défavoriser la commune.

Suite au recensement complémentaire effectué cette fin d'année, la population montrougienne devrait être estimée à 43 857 habitants en 2002, un peu moins de la moitié de cette progression devrait être retenue pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2002.

Pour ce qui concerne la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle, elle pourrait évoluer d'après les textes en vigueur de -2,4% dans l'hypothèse la plus favorable.

II - PROPOSITIONS POUR LE BUDGET 2002

1 — La section de fonctionnement

En recettes :

Les dotations de l'Etat pour 2002 peuvent être évaluées à 107 885 879 francs contre 90 614 643 francs en 2001.

En ce qui concerne la fiscalité, à taux constant, le montant total des impôts directs est évalué à 199 650 Kf contre 198 299 Kf en 2000.

Les tarifs quant à eux, il sera proposé une évolution de 1,5%, conforme à l'hypothèse d'inflation retenue par l'Etat pour 2002.

Globalement, les produits de fonctionnement courant devraient se situer à hauteur de 343.5MF en 2002 contre 311.67MF au budget primitif 2001 (323, 88 MF pour le budget total 2001), soit une évolution de 6,1 %.

En dépenses :

La consommation de certains crédits devra être modérée car un nombre croissant d'opérations sont classées en section de fonctionnement et obèrent les capacités d'investissement (subventions aux offices d'HLM). De plus le désengagement croissant de l'Etat dans le domaine de l'éducation amène la commune à créer des structures intermédiaires entre la crèche et les écoles maternelles afin de répondre aux attentes des Montrougiens. Ainsi le crédit total du chapitre 011 "charges à caractère général" ne devra pas dépasser 71 MF.

Pour le chapitre 012 "charges de personnel" l'évolution souhaitée est de 3,3 % par rapport à la totalité des inscriptions de 2001.

Pour les dotations et participations versées, il serait opportun de prévoir un crédit de 55,5 MF, contre 43MF en 2001.

Parallèlement, la hausse des subventions de fonctionnement aux associations serait de 1,5%.

En suivant ce schéma, les dépenses de fonctionnement (hors produits immobiliers) seraient de 309.5MF contre 296.12MF pour la totalité des inscriptions de 2001, soit une augmentation de 8,52%.

2 - Les mouvements immobiliers

En 2002, la commune va connaître un coup d'arrêt des cessions immobilières parce que ce qu'elle a cédé ce qui devait l'être. Ainsi le mode de financement doit être corrigé.

Les dépenses immobilières sont estimées à 7 000 000 francs et les recettes à 2MF, il apparaît donc un besoin de financement de 5MF.

Globalisés aux 34MF issus de la section de fonctionnement, l'étude des investissements débute avec une capacité de financement de 29MF.

3 - Les investissements

Il est à noter une amélioration des ratios d'épargne. Hors emprunt, la ville peut compter sur 40MF pour ses dépenses d'investissement :

- 24MF de recettes propres d'investissement
 - 29MF provenant de la section de fonctionnement
- 13 MF qu'il convient de déduire, représentant la charge en capital de la dette pour 2002.

La capacité d'investissement pour 2002 reste importante.

Au budget primitif 2001, le solde sur mouvements immobiliers était de 18.5MF auxquels a été ajouté un emprunt de 8,5MF. Ces 27MF ont permis le financement des investissements.

Pour 2002, le solde des mouvements immobiliers est négatif et doit donc trouver un financement de 5MF qu'il sera proposé d'acquérir par l'emprunt. Par ailleurs il sera proposé de prévoir un financement complémentaire par l'emprunt à hauteur de 15 Millions de francs pour les autres investissements.

Il serait ainsi possible d'inscrire un volume de 60MF en dépenses d'investissement hors dette et hors immobilier, ce volume était de 54,29MF au BP 2001.

Sur ces 60MF, 15 à 22 MF devraient être réservés aux dépenses de gros entretien et de renouvellement de matériel. Concernant le financement du nouveau centre administratif, il sera proposé d'utiliser le système des autorisations de programme et des crédits de paiements afin de ne pas inscrire la totalité du coût de cet investissement soit 40MF.

M. ROBINEAU prend acte de la présentation des orientations budgétaires et souligne une autosatisfaction du Maire et une attaque de l'Etat. Il félicite les services financiers pour le travail accompli même s'il ne partage pas les orientations proposées, il reviendra sur celles-ci lors de l'adoption du budget. Il constate une diminution des charges de personnel depuis 1999, traduction selon lui d'un accord ARTT à minima et d'un manque d'ambition en matière de rémunération et de création de poste. Sur le désengagement de l'Etat vis à vis de l'éducation, qui justifie pour le Maire la création d'un jardin d'enfants, il fait observer une augmentation du budget de l'éducation nationale de 4,11% et de 25% depuis 1997 en réponse au retard accumulé. Il observe que le Maire ne parle pas du désengagement du conseil général en direction de la petite enfance. Sur le thème de la sécurité il estime nécessaire et urgent le recrutement de médiateurs ainsi que le doublement des clubs 14-17 et 8-13 ans et souhaite que l'on propose la reconstruction du commissariat. Selon lui, l'augmentation annoncée de la DGF, de 4,2 millions, démontre que l'Etat n'est pas avare, il pense que l'augmentation de la DGF ne justifie pas une augmentation de la densité de population.

Le Maire répond que lorsqu'une ville enregistre de bons résultats financiers elle n'a pas de raisons de les cacher.

Sur le désengagement de l'Etat, le Maire rappelle qu'actuellement, 85 enfants de plus de 2ans Vi sont en crèche car l'éducation nationale ne les prend plus en charge, ceci oblige la collectivité à créer des jardins d'enfants et à accorder des dérogations pour le maintien des enfants de plus de 3 ans en crèche. Le Maire ajoute que le budget de l'éducation nationale est peut-être en augmentation de 4% mais se pose la question de l'utilisation de ces crédits. Il évoque également le fait que la ville a investi pour l'équipement informatique des écoles mais que l'éducation nationale n'a pas de crédits pour pourvoir à son entretien.

Sur l'augmentation de la masse salariale, le Maire constate que M. ROBINEAU prend les chiffres qui l'intéressent car il est proposé une augmentation de 7,7% par rapport au BP 2001 soit 3,3% d'augmentation si l'on prend en compte l'ensemble des inscriptions de l'année 2001, il fait remarquer que si le ratio diminue c'est que le budget total augmente. En ce qui concerne les investissements en matière de sécurité, il rappelle que la sécurité est une compétence de l'Etat et que c'est aujourd'hui la ville qui assure anormalement le coût des travaux du commissariat. Il rappelle aussi que la commune avait proposé à l'Etat un terrain pour la construction d'un nouveau commissariat mais que celui-ci a refusé, ce qui suppose que l'Etat n'a pas les moyens de ses ambitions ou qu'il manque de crédits. La ville prend donc en charge une partie des coûts de sécurité alors que ce n'est pas son rôle.

Enfin concernant la DGF, M. ROBINEAU estime que l'Etat n'est pas avare, ce à quoi le Maire rappelle que celle-ci est basée sur le nombre d'habitants, l'augmentation de la DGF est donc due à l'augmentation de la population.

Mme LASSERRE partage une grande partie des propos de M. ROBINEAU et ne partage pas les opinions du Maire sur l'attitude de l'Etat, constatant une augmentation de 5,5% des participations de l'Etat. Elle se réjouit d'entendre le Maire dire que l'emprunt n'est pas une fin en soi, estimant que le Maire rejoint ainsi M. VINCENT et tient un discours bien différent des précédents.

Le Maire rappelle que la diminution de la dette opérée ces dernières années avait pour but de permettre par la suite d'emprunter, comme il l'avait toujours dit mais qu'il se refuse d'emprunter lorsque le financement est possible autrement. Il précise aussi que l'augmentation des participations de l'Etat résulte de la progressivité de la contribution Strauss Kahn, les pertes financières dues à la réforme de la taxe professionnelle restent bien supérieures à la contribution Strauss Kahn car cette dernière est basée sur la part salariale des entreprises présentes sur la commune en 1999, on déduit celles parties depuis mais on ne tient pas compte de celles qui se sont implantées. De plus toutes les baisses d'impôts consenties par l'Etat affectent les collectivités et non l'Etat lui-même (vignette...).

Mme GALATEAU se réjouit de voir que la dette par habitant est peu élevée et que la ville s'est désendettée, elle estime qu'il est alors opportun de développer la ville. Néanmoins elle émettra quelques réserves lors du vote de ce budget.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires

URBANISME

4 - Attribution de subvention pour la rénovation des vitrines et enseignes dans le cadre du FISAC

Le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2000, il a été autorisé à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de l'obtention de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (F.I.S.A.C.) dans le cadre de la réalisation des opérations suivantes :

- réhabilitation du Marché de la Marne
- programme de rénovation des vitrines et enseignes sur les magasins situés dans le périmètre de l'O.P.AH.
- le recrutement d'un animateur de centre ville,
- des opérations d'animation et de communication sédentaire et non sédentaire de la ville.

Par une décision du 24 octobre 2001 le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, a attribué à la Commune de Montrouge, une subvention de 180.000 francs (27.441 euros) pour la 1^{ère} tranche du programme de rénovation des vitrines.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer des subventions aux commerçants et artisans souhaitant rénover leurs devantures et / ou leurs enseignes.

La subvention communale pourrait représenter 20 % du coût des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés :

- pour les honoraires, à 10 % du montant total des travaux, " pour les travaux, à 4.000 Francs H.T./m² vitrine.

Avec une surface maximale de la devanture de 30 m², soit un maximum de 120.000 Francs de travaux et honoraires subventionables.

De plus, le montant des travaux subventionnés ne devra pas être inférieur à 20.000 Francs, et la subvention maximale communale est fixée à 24.000 F par local.

La subvention attribuée par l'Etat correspondant à 20 % du coût des travaux et honoraires, soit une enveloppe de 180.000 Francs pour la première année.

Le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à attribuer dans le cadre du programme de rénovation des vitrines du F.I.S.A.C. des subventions aux commerçants dans les conditions ci-dessus définies.

Le Maire précise que c'est ce qu'il appelle une OPAH des vitrines, action comparable à celle engagée pour la rénovation des façades d'immeubles.

Mlle BORDAS demande si cela est géré par le PACT-ARIM.

Le Maire précise que c'est une subvention de la ville et de l'Etat, gérée par un comité de pilotage qui utilise les compétences de la chambre de commerce, du CAUE et du PACT-ARIM, les dossiers sont à déposer au service économique de la ville.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Rénovation du club house

M. FIET constate que le club house n'a pas fait l'objet de travaux depuis une vingtaine d'années et demande quand le Maire a l'intention de le rénover, y compris son mobilier.

Le Maire rappelle que le club house est géré par l'association du stade municipal qui est elle-même indépendante de la ville. Le club est un bâtiment communal et il y a de fait un coup de peinture à donner, en ce qui concerne le mobilier il appartient à l'association.

M. FIET est d'accord mais l'association ne mettra du mobilier neuf que lorsque les travaux de peinture auront été faits.

Le Maire est d'accord sur le fait qu'il faut donner un coup de peinture.

2 - Grève des vacataires des centres de loisirs

M. FIET intervient sur la grève virtuelle des vacataires des centres de loisirs due apparemment à un problème d'intégration de ces vacataires. Il demande des précisions à ce sujet.

Le Maire lui répond qu'en 1997 il y a eu un statut de la filière animation que les chefs de centre ont demandé à intégrer. Les personnes concernées ont été prévenues des avantages et inconvénients de ce statut, pendant deux ans cette intégration n'a pas posé de problème, aujourd'hui les animateurs soulèvent les inconvénients de ce statut, or la commune ne peut déroger à ce statut.

M. FIET demande si le statut ne prévoyait pas la reprise de l'ancienneté et l'intégration des vacataires à temps complets.

Mme GIBERT précise que l'ancienneté a été prise en compte mais qu'elle était plafonnée par les textes, quant aux forfaits horaires ils ne sont plus possible avec le nouveau statut, il y a une rigidité à respecter.

Le Maire précise que le statut est tel et que les personnes concernées ont été avisées des conséquences de leur intégration.

M. ROBINEAU constate que les arguments du tract qu'il a reçu ne sont pas ceux développés par le Maire, les textes mentionnent que les directeurs titulaires peuvent bénéficier d'une partie de leur ancienneté.

Le Maire rappelle que cela a été fait. M.

ROBINEAU estime le contraire.

Mme GIBERT précise que les arrêtés de titularisation sont transmis au contrôle de légalité et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune observation. Elle précise que ce sont les adjoints d'animation qui demandent leur titularisation et non les animateurs.

Mlle BORDAS s'inquiète des suites données à cette grève virtuelle à l'approche des vacances de Noël.

Le Maire précise que la ville ne peut rien faire de plus que d'appliquer les textes.

3 - Dégradation d'un muret rue Racine

Mme GALATEAU signale qu'un muret situé près des courts de tennis est dégradé, des pierres sont tombées ou ont été retirées, elle ne connaît pas la nature de la détérioration.

Le Maire en prend note.

4 - Chantier de la rue Molière

Mme GALATEAU rapporte que les riverains de la rue Molière sont "usés" par le chantier car le passage sur les trottoirs et le stationnement sont devenus impossibles.

Le Maire répond que s'il s'agit de camions qui bloquent la rue il est possible d'intervenir avec la police municipale et précise que le passage piéton est renvoyé sur le trottoir d'en face et que les trottoirs n'ont pas été modifiés.

5 - Résultats du Téléthon

M. LAURENT informe l'assemblée que le Téléthon 2001 a rapporté 152 685 francs, soit 6000 francs de plus qu'en 2000. Il remercie au nom de la ville et des organisateurs les bénévoles, les artistes, les donateurs, les services de la mairie et toutes les associations pour leur participation. Montrouge reste la première ville des Hauts-de-Seine Sud.

Le Maire ajoute que lorsque tous les résultats seront connus, il y a de fortes chances pour que Montrouge soit la première ville des Hauts-de-Seine. Il remercie et félicite les organisateurs et particulièrement ceux qui font partie de cette assemblée, MM FLAMME et LAURENT.

La séance s'achève à 23 heures et 45 minutes.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2002

RECTIFICATIF de la page 13 du rapport (mouvements immobiliers)

DEPENSES en F :

AEFA* Verdier -République- parking	1 125 485	* AEFA= acquisition en état futur d'achèvement
AEFA ZAC Messier parking (lot B2)	1 121 850	
AEFA ZAC Messier halte-garderie (lot B2)	529 828	
AEFA ZAC Messier parkings (lot B7)	31 096	
AEFA structure Petite enfance ZAC Nord	2 275 000	
Préemptions diverses	1916741	
TOTAL minimum	7 000 000	

Opérations prévisionnelles non comptabilisées :

Acquisition espace vert rue Charles Floquet (2 000 000 F)
Acquisition du 34 avenue de la République (4 000 000 F)

S'agissant des recettes, nous pouvons a priori compter sur un crédit de 2 MF.

Au titre de nos opérations immobilières apparaît donc un besoin de financement de 5 MF.

Globalisés aux 34 MF issus de la section de fonctionnement, l'étude de nos investissements débute avec une capacité de financement de 29 MF.

1.1 Nos investissements pour l'an 2002

2.3.1 Le financement de l'investissement en 2002

Nous venons de constater une capacité de financement de 29 MF en 2001 pour notre section d'investissement. La structure du financement de notre investissement s'établit donc de la manière suivante :

- établissement du niveau d'épargne nette ;
- prise en compte des cessions immobilières ;
- prise en compte des acquisitions immobilières ;
- prise en compte des recettes propres d'investissement ;
- réservation du crédit nécessaire à l'amortissement de la dette ;
- établissement du solde avant éventuel emprunt.

CHAINE DE L'EPARGNE 2002